



Annexe XIII Procédure d'inscription au centre référent et au laboratoire référent

L'inscription du patient au centre référent se fait pour la visite chez le médecin référent et la dispensation au pharmacien référent.

- Visite chez le médecin référent : après la visite d'inclusion « V0 » et éventuellement lors d'un changement ou d'une prolongation d'ordonnance
- Dispensation à la pharmacie du centre référent : après la validation de l'ordonnance initiale par le médecin référent puis tous les 28 jours (après la première prise du traitement) pendant 12 semaines ou 24 semaines en fonction de la durée du traitement

La « carte patient » est obligatoire pour toute inscription à un centre référent. Cette carte fait foi du carnet du patient dans le cadre du « Plan d'Élimination de l'Hépatite Virale C » avec récupération du récépissé d'inscription à la consultation du médecin référent. Elle permet au patient de s'inscrire au centre référent et de se rendre directement chez le médecin référent et à la pharmacie pour dispensation du traitement.

Visite au centre référent pour visite chez le médecin traitant ou pour dispensation à la pharmacie :

- Médecin référent :
Le patient se rend au bureau d'inscription du centre référent avec sa « carte patient », il s'inscrit puis se rend chez le médecin traitant pour validation de son dossier et son ordonnance pour sa 1^{ère} visite.
Le patient présente son document officiel d'identité ainsi que son dossier durant une plage horaire prédéfinie. Un personnel se chargera de prévenir le médecin référent de la présence d'un patient dans le cadre du Plan afin de réduire le délai d'attente.
S'il y a prolongation de traitement ou changement d'ordonnance, le patient s'inscrit au bureau d'inscription avant de se rendre chez le médecin référent.
- Pharmacien référent :
Après la visite chez le médecin référent, si le patient récupère son traitement le même jour, il n'a pas besoin de se réinscrire au bureau d'inscription.
Si le patient revient un autre jour pour la 1^{ère} dispensation, il doit s'inscrire au bureau d'inscription avant de se rendre à la pharmacie.
Lors des dispensations suivantes, sans visite chez le médecin référent, le patient s'inscrit au bureau d'inscription avant de se rendre à la pharmacie du centre référent.
- Laboratoire référent :
L'inscription se fait au bureau d'inscription de l'établissement dans lequel se situe le laboratoire référent.
La « carte patient » est obligatoire pour toute inscription afin effectuer le dosage de la charge virale au laboratoire référent. Une fois que le patient a effectué le prélèvement pour le dosage de la charge virale, le responsable du laboratoire référent date, signe et appose son cachet sur la « carte patient ». Une fois la visite au laboratoire référent effectuée, en fonction des requis des visites, le patient peut se rendre à la pharmacie du centre référent pour récupérer son traitement.